

Règlement du Prix IM (Bureau d'ingénieurs Maggia)

Art. 1

Institution du Prix IM

A l'occasion de son 25ème anniversaire, la société d'Ingénieurs Maggia (IM), pour souligner l'intérêt qu'elle porte au développement des relations avec les écoles polytechniques fédérales de Lausanne et Zurich dans le cadre de ses activités, a institué un prix à attribuer chaque année à un lauréat de niveau Master of Science particulièrement méritant.

Art. 2

But

Par ce prix IM veut récompenser des lauréats des deux écoles polytechniques qui, surtout au sein de la section de génie civil, se sont distingués par leur travail de diplôme dans les secteurs des activités principales de IM, c'est-à-dire:

- les aménagements hydroélectriques
- les tunnels et les ouvrages souterrains

En considération de sa structure interdisciplinaire, IM se réserve d'élargir le prix également à d'autres secteurs liés à ses activités.

Art. 3

Prix IM

1. Une somme de frs. 4'000.-- est attribuée pour deux prix de frs 2'000.-- chacun (un prix par école)
2. Normalement le prix est attribué chaque année.
3. Le prix récompense un étudiant. Exceptionnellement, il peut toutefois être attribué à un groupe d'étudiants.

Art. 4

Critères

Le prix IM sera attribué à des lauréats dont le travail de diplôme se sera particulièrement distingué par:

- l'intégralité du sujet traité
- les modalités de développement et de présentation
- l'élaboration de solutions orientées vers la pratique
- la personnalité du candidat que le travail laisse apparaître
- l'innovation des solutions présentées, pour autant que cela soit possible compte tenu du fait que le sujet soit généralement imposé.

Art. 5

Modalité de l'attribution

Au début de chaque année, IM rappelle aux professeurs des facultés intéressés l'existence du prix.

Dans le courant du printemps, après la défense des Travaux pratiques de diplôme, les professeurs des facultés intéressés se réunissent en collège et choisissent le lauréat de l'année. Ils communiquent leur choix à IM avec une courte motivation.

Aucun recours n'est possible à propos de l'attribution du prix.

Art. 6

Remise du prix

La remise du prix se fera à l'occasion de l'assemblée générale d'IM à Locarno, qui a lieu en générale en juin.

La proclamation du prix sera fait à l'EPFL lors d'une manifestation académique.

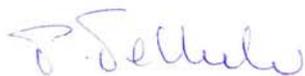
Art. 7Suspension ou modification du prix

IM se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement la mise à disposition du prix ou d'en modifier le règlement sans devoir en indiquer les motifs. Dans ce cas il sera toutefois donné aux deux écoles un préavis avant la fin de l'année civile.

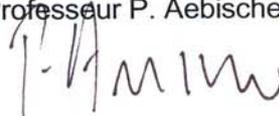
IM Bureau d'ingénieurs Maggia SA

Ecole polytechnique fédérale de Lausanne

P. Telleschi



U Müller

Le Président:
Professeur P. Aebischer

Locarno/Lausanne, le 24 novembre 2006